

**SDI 19/138 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE PÉRIL - 35, RUE DE LODI - 13006 MARSEILLE -
PARCELLE N°206825 C0077**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2131-1

Vu les articles L.511.1 et suivants ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation

Vu les articles R.511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R.556-1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté n°2020_03084_VDM du 24 décembre 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de péril grave et imminent n°2019_01521_VDM signé en date du 10 mai 2019, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation de l'appartement du 4^e étage ainsi que les caves de l'immeuble sis 35, rue de Lodi - 13006 MARSEILLE,

Vu l'arrêté de péril ordinaire n°2020_02226_VDM signé en date du 22 octobre 2020 prescrivant des mesures définitives permettant de mettre fin à tout danger,

Vu l'attestation établie le 9 juin 2021 par Monsieur Grégory TEDDE, du bureau d'études SUDEX INGENIERIE domicilié 33, chemin du Galantin – 83330 LE CASTELLET,

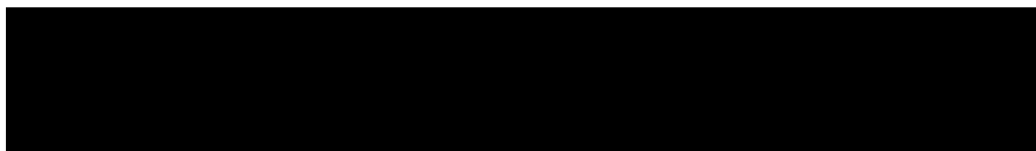
Considérant qu'il ressort de l'attestation de Monsieur Grégory TEDDE que les travaux de réparations définitifs mettant fin à tout danger ont été réalisés,

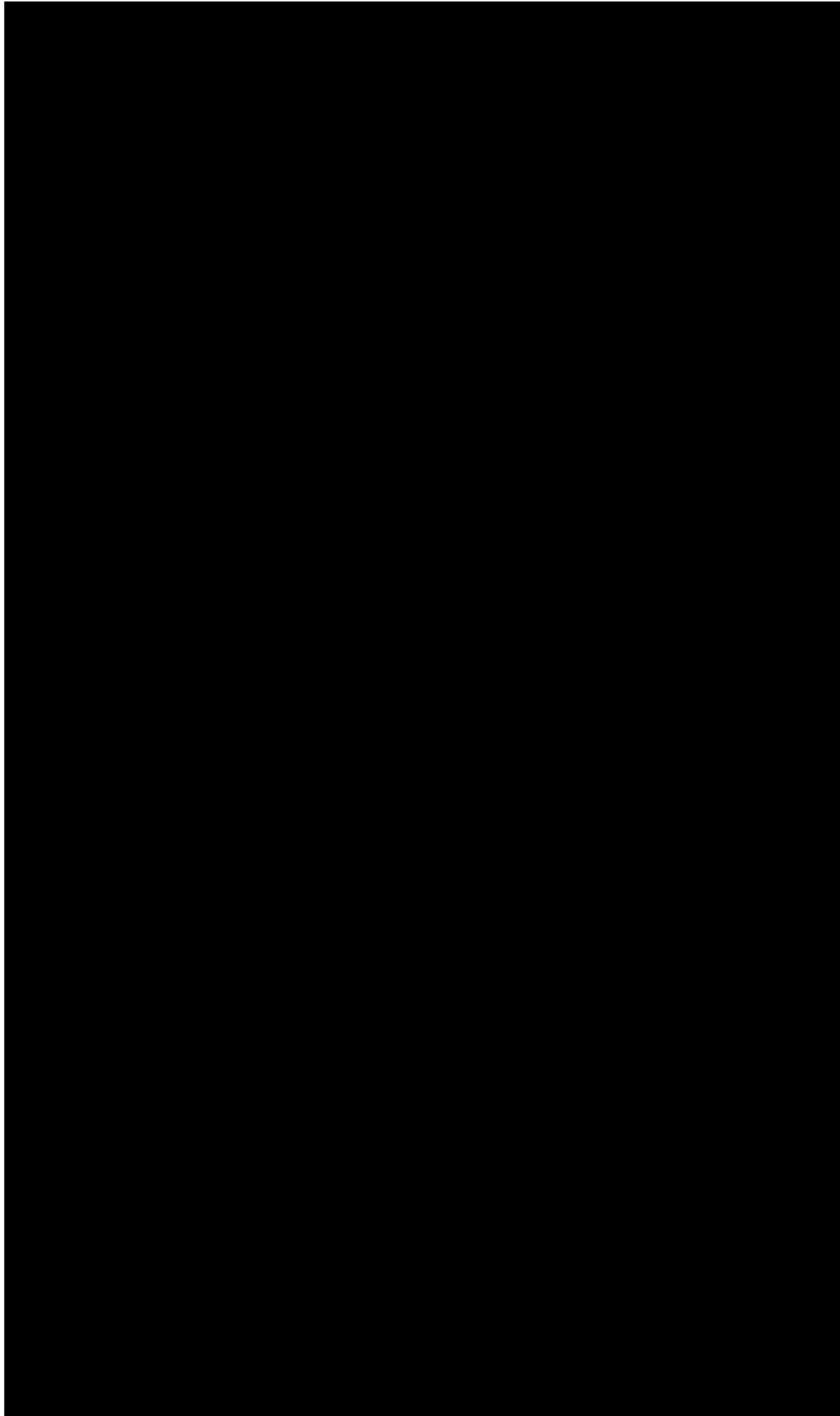
Considérant la visite des services municipaux en date du 9 juin 2021 constatant la réalisation de ces travaux,


ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitifs attestés le 9 juin 2021 par Monsieur Grégory TEDDE, du bureau d'études SUDEX INGENIERIE, dans l'immeuble sis 35, rue de Lodi - 13006 MARSEILLE, parcelle cadastrée N°206825 C0077, quartier Notre Dame du Mont, appartenant, selon nos informations à ce jour, en copropriété aux personnes citées ci-dessous ou à leurs ayants droit :







La mainlevée de l'arrêté de péril ordinaire n°2020_02226_VDM signé en date du 22 octobre 2020 ainsi que de l'arrêté de péril grave et imminent n°2019_01521_VDM signé en date du 10 mai 2019 est prononcée.

Article 2

L'accès à l'appartement du 4^e étage ainsi qu'aux caves de l'immeuble sis 35, rue de Lodi - 13006 MARSEILLE sont de nouveau autorisés.

Les fluides de ces locaux autorisés peuvent être rétablis.

Article 3

A compter de la notification du présent arrêté, le logement du 4^e étage peut à nouveau être utilisé aux fins d'habitation. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature au syndic de l'immeuble tel que mentionné à l'article 1.

Celui-ci le transmettra aux personnes mentionnées à l'article 1, aux ayants droit ainsi qu'aux occupants.

Le présent arrêté est affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble.

Il sera également publié au Recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

Article 5

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 6


Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne,

de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

 Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le : 28/06/2021